

FICHES ET EXERCICES SUR LA NOTION DE JUSTICE

Questionnement de base :

On demande à un ingénieur d'avoir des décisions « justes » dans le cadre des projets qu'il dirige, d'être juste dans ses décisions et dans la manière de gérer les membres de son équipe. Mais qu'entend-on ici par l'adjectif *juste* et par le substantif *justice* ? Ne confond-on pas justice et justesse ?

Fiche 1

Qu'est-ce que la justice ?

Le mot *justice* vient du latin *jus*, qui signifie « le droit ». Cette étymologie masque en réalité la diversité des sens de ce terme, qui peuvent être regroupés en trois catégories :

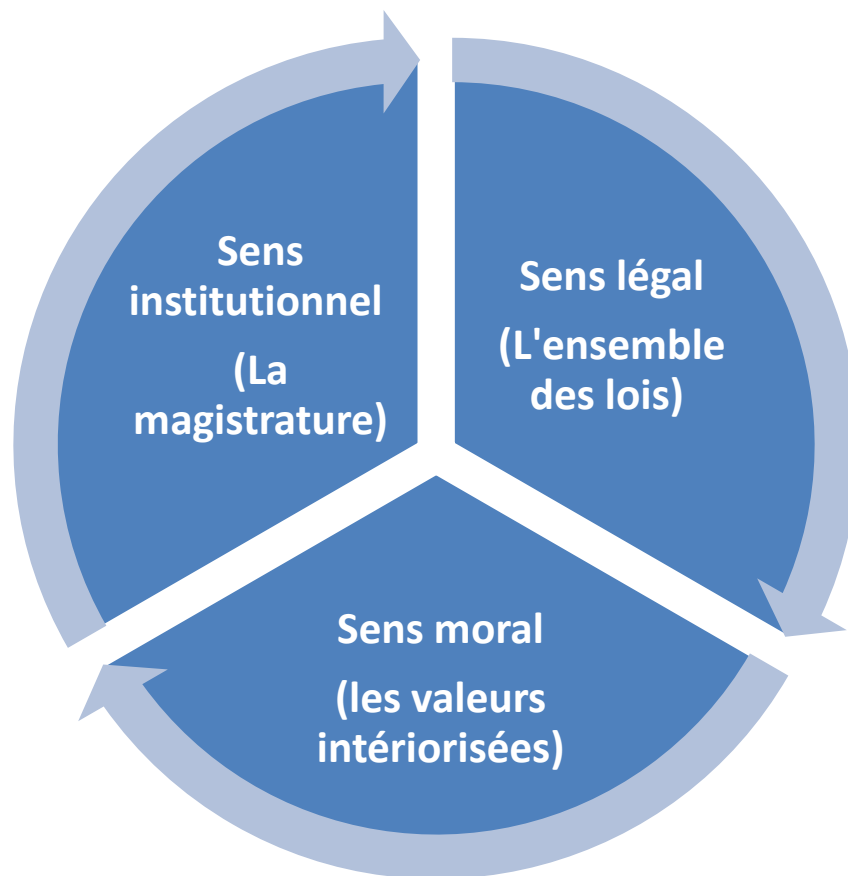
① **Un sens institutionnel** : dans ce cas, la justice désigne l'institution judiciaire, avec ses magistrats, ses lois, ses modes de fonctionnement, etc. Ce sens est perceptible dans une expression comme « faire confiance à la justice de son pays ».

② **Un sens légal** : dans ce cas, respecter la justice signifie la même chose que respecter les lois positives d'un État. « L'injuste » est celui qui transgresse la loi. Et c'est la *légalité* qui définit strictement les critères du juste et de l'injuste.

③ **Un sens moral, comme dans l'expression « avoir le sens de la justice », être un « Juste »**. La justice est dans ce cas une *valeur intériorisée*, et dépasse le cadre des lois positives d'un État. En effet ce « sens de la justice » peut nous amener à désobéir aux lois, s'il nous fait percevoir qu'elles sont injustes.

Ce n'est plus alors la légalité qui définit les normes du juste et de l'injuste, mais le sentiment qu'il existe des valeurs transcendantes à celles instaurées par les lois de l'État, valeurs qui fondent l'idée de légitimité.

Les trois sens du mot « justice »



Légal

- Est légal ce qui est conforme aux lois d'un État

Légitime

- Est légitime ce qui est conforme à la morale

Exercice :

Question de réflexion :

- 1. Dans le cadre d'une relation de travail impliquant une relation hiérarchique, identifiez les situations qui pourraient mettre en jeu l'opposition du *légal* et du *légitime*.**

Justice commutative et justice distributive

La pensée antique a défini deux conceptions différentes de la justice :

① **La justice commutative** désigne la justice appliquée aux échanges économiques, aux relations de contrat aussi, fondées sur le principe de l'équivalence des choses, abstraction faite des inégalités entre les personnes contractantes.

Sur le plan pénal, cette justice prétend établir l'équilibre le plus strict possible entre un délit ou un crime et le châtement par lequel on doit le sanctionner. Elle est fondée sur un principe que la Bible appellera *la loi du Talion* : « œil pour œil dent pour dent ». Cette forme de justice pénale est « aveugle » au sens où elle ne prend pas en compte le contexte d'un délit, ni la personnalité de l'accusé.

② **La justice distributive** désigne une conception de la justice fondée sur la répartition des biens proportionnellement aux mérites. C'est une justice proportionnelle qui ne traite pas tout le monde la même manière, pour précisément rétablir une certaine *équité*.

Dans le domaine pénal la justice est distributive quand elle est proportionnelle à la *faute* (on ne va pas juger de la même manière un crime passionnel et un meurtre d'enfant prémédité), et à la *personnalité* de l'accusé (on ne va pas juger de la même manière un mineur, une personne atteinte de troubles psychiatriques et un récidiviste).

① La justice commutative

- Elle vise à établir l'équilibre le plus strict possible entre un délit ou un crime et le châtement
- Elle s'appuie sur le principe de l'égalité mathématique
- Elle ne prend pas en compte le contexte d'un délit, ni la personnalité de l'accusé

≠

① La justice distributive

- Elle fondée sur la répartition des biens proportionnellement aux mérites.
- Elle s'appuie sur le principe de l'équité
- Elle prend en compte le contexte d'un délit, la personnalité de l'accusé, les circonstances (atténuantes ou aggravantes) d'un crime.

Exercice :

1. Parmi les phrases suivantes, lesquelles décrivent un principe conforme à la justice commutative ? Lesquelles dérivent de la justice distributive ?

Justice	commutative	distributive
Celui qui tue sera tué		
On ne peut ni condamner ni juger une personne en état de démence		
Le calcul de l'impôt doit être proportionnel au revenu de chacun		
Œil pour œil, dent pour dent		
Les mineurs ne peuvent être jugés par un tribunal réservé aux adultes		
On ne peut échanger que deux objets (différents) ayant le même prix		
Il est normal que les tarifs de nuit pour les taxis soient plus élevés que les tarifs de jour		
Un récidiviste doit toujours être plus sévèrement puni		
A= A		
Si un architecte construit pour un client une maison qui s'effondre, on détruira la maison de l'architecte.		

2. Question de réflexion :

Les relations de travail impliquant une relation hiérarchique sont-elles gouvernées par les principes de la justice commutative ou de la justice distributive ?